

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2010

*L'an deux mille dix, le neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel PAILLASSOU, Maire.*

*Nombre de conseillers municipaux : 27*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2010*

**PRESENTS (24)** : Mesdames et Messieurs PAILLASSOU, ELEGIDO, FERRE, FOMBELLE, TAGUET, MAZEAUD, HILAIRE, CHAZALNOEL, COTE, BERNARD, CASSIN, CARRARA, DATIN, BROUSTE, DOUARD, COUTURON, BRANDELY, CAYROU, DIGNAC, BOULEGUE, COUDRAY, MARTINIE, RUIZ, FEIX.

**PROCURATIONS (3)** : M. MAS à Mme CARRARA, Mme MAURY à Mme ELEGIDO, Mme SUAOU à M. FEIX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Melle DIGNAC.

M. NADEAU, Trésorier d'Egletons, assistait également à la séance en qualité de comptable public

## ➤ PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2010

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance précédente.

### 1) Présentation du projet de passerelle piétonne au Lac du Deiro par les élèves du Lycée Pierre Caraminot

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé, depuis 2009, un vaste plan de remise à niveau et de valorisation du site de loisirs du Lac du Deiro.

Les aménagements réalisés en 2009 ont notamment porté sur :

- la remise à niveau du parcours de santé ;
- la réalisation d'un pavillon d'accueil avec une buvette-snack et un local pour l'école de pêche ;
- l'aménagement d'un terrain de beach-soccer.

Pour 2010, les réalisations ou les projets envisagés sont les suivants :

- le curage du lac, réalisé en début d'année en partenariat avec l'EATP ;
- la signalétique du parcours de santé en projet avec le Conseil Municipal des Jeunes ;
- la création d'une passerelle piétonne.

Cette dernière opération sera réalisée en chantier-école avec le Lycée Pierre Caraminot.

Le coût de l'opération est estimé à 30 000 € (réparti sur les budgets des exercices 2010 et 2011) avec une participation du Conseil Général à hauteur de 25 %.

Le projet a été présenté en séance par les élèves du BTS Travaux Publics.

Monsieur le Maire remercie vivement les étudiants, leurs professeurs ainsi que Monsieur Guy GALEYRAND, Proviseur du Lycée, pour cette présentation et pour le chantier qu'ils vont assurer en partenariat avec la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de création d'une passerelle piétonne au Lac du Deiro.

## 2) Projet d'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite engager un projet d'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques.

Après consultation de diverses sociétés spécialisées dans ce secteur, Monsieur le Maire propose d'engager un partenariat avec la Société NOVEO Energies Nouvelles, basée à Bordeaux.

Ce parc photovoltaïque porterait sur une surface d'environ 5 à 7 hectares et serait implanté au lieu-dit la Rebière sur des terrains communaux (dont certains font actuellement l'objet d'une rétrocession à la Commune par la Société des Autoroutes du Sud de la France).

Le projet a été présenté en séance par Monsieur NADAH de la Société NOVEO Energies Nouvelles.

Monsieur le Maire explique que ce projet donnera lieu à la signature d'un bail emphytéotique entre la Commune et la Société NOVEO Energies Nouvelles.

Avant la signature de ce bail, Monsieur le Maire propose la signature de deux promesses synallagmatiques dans l'attente :

- de l'approbation définitive de la modification du Plan d'Occupation des Sols ;
- de la rétrocession définitive des terrains par la Société des Autoroutes du Sud de la France à la Commune ;
- de la réalisation, par la Société NOVEO, des études techniques nécessaires à l'implantation des ouvrages.

La signature de deux promesses de bail différentes est rendue nécessaire car il convient de distinguer :

- la promesse concernant les parcelles communales (A n°433 et 1120 et AA n°01 et 15) ;
- la promesse concernant les parcelles faisant l'objet de la rétrocession par ASF (AA n°16, 18, 19 et 20).

La durée de validité de ces promesses de bail est de quatre ans maximum.

Le bail emphytéotique sera signé dès que possible selon les principales modalités suivantes :

- Durée : 20 ans avec une possibilité de prolongation de 5 ans à la demande de la Société NOVEO.
- Redevance annuelle : Elle sera versée à compter de la mise en service du parc. Son montant sera de 2 % du revenu net annuel perçu par la Société NOVEO pour la vente d'énergie électrique.

La redevance minimum est fixée à 3 500 € par hectare d'emprise au sol. Le montant de cette redevance sera révisé chaque année selon un coefficient d'indexation défini par l'Etat. Ce montant ne pourra varier qu'à la hausse, de sorte qu'une redevance minimum de 3 500 € par hectare soit garantie durant toute la durée du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un projet de parc de panneaux photovoltaïques par la Société NOVEO Energies Nouvelles selon les modalités exposées précédemment ;
- **APPROUVE** la signature de deux promesses synallagmatiques de bail emphytéotique avec la Société NOVEO Energies Nouvelles selon les modalités exposées précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux promesses ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que ce projet concerne les parcelles suivantes : section A n° 433 et 1120 et section AA n°1,15, 16, 18, 19 et 20 : classées en zones NDe du POS

La zone NDe du POS était réservée à l'installation d'une activité d'auto-cross qui a été supprimée suite à la réalisation de l'autoroute A 89.

Le règlement de cette zone ne permet pas la possibilité d'implanter des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol et d'une puissance inférieure à 12 mégawatts-crête.

Par ailleurs, l'emprise du projet se situe à moins de 100 mètres de l'axe central de l'autoroute A 89.

Or, l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme prescrit qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes.

En conséquence, la réalisation de ce projet nécessite de modifier le Plan d'Occupation des Sols sur les deux points suivants :

- 1) le règlement de la zone NDe, en précisant que ce secteur est réservé à l'implantation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol et d'une puissance inférieure à 12 mégawatts crête ;
- 2) la distance d'implantation des constructions par rapport à l'axe de l'A 89, en la réduisant à une distance minimale appropriée au projet, au lieu des 100 mètres réglementaires, par dérogation à l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols conformément aux articles L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- DECIDE d'engager une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols selon les modalités exposées précédemment et conformément aux articles L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure, et notamment le montage du dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols ;
- PREND ACTE que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols sera présenté au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

### 3) Présentation du rapport annuel de délégation de service public du Cinéma l'Esplanade

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Culturel et Sportif d'Egletons a été retenu en qualité de délégataire pour le service public d'exploitation et de gestion du Cinéma l'Esplanade.

Le contrat de concession a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 5 ans.

Conformément au contrat de concession, le délégataire est tenu de produire, à l'issue de chaque exercice, un rapport comportant un compte rendu technique et financier.

Le rapport annuel pour 2009 a été remis à Monsieur le Maire le 21 avril 2010.

Ce rapport a été présenté en séance par le Président du CCS, Monsieur Didier CASSEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel de délégation de service public du Cinéma l'Esplanade pour l'année 2009.

4) **Budget principal : compte de gestion de l'exercice 2009**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2009 a été voté lors de la séance du 15 avril 2010.

Il précise que le compte de gestion du comptable du Trésor lui a été adressé le 21 mai 2010.

Le résultat de clôture du compte administratif, soit un excédent total de 105 957,55 €, est conforme au résultat du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable du Trésor, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, et qui n'appelle aucune observation.

5) **Budget annexe de l'eau : compte de gestion de l'exercice 2009**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2009 a été voté lors de la séance du 15 avril 2010.

Il précise que le compte de gestion du comptable du Trésor lui a été adressé le 21 mai 2010.

Le résultat de clôture du compte administratif, soit un excédent total de 18 597,73 €, est conforme au résultat du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable du Trésor, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, et qui n'appelle aucune observation.

6) **Budget annexe de l'assainissement : compte de gestion de l'exercice 2009**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2009 a été voté lors de la séance du 15 avril 2010.

Il précise que le compte de gestion du comptable du Trésor lui a été adressé le 21 mai 2010.

Le résultat de clôture du compte administratif, soit un déficit total de 12 980,92 €, est conforme au résultat du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable du Trésor, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, et qui n'appelle aucune observation.

7) **Budget annexe de Tra-le-Bos : compte de gestion de l'exercice 2009**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2009 a été voté lors de la séance du 15 avril 2010.

Il précise que le compte de gestion du comptable du Trésor lui a été adressé le 21 mai 2010.

Le résultat de clôture du compte administratif, soit un déficit total de 19 473,82 €, est conforme au résultat du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable du Trésor, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, et qui n'appelle aucune observation.

## 8) Zone d'activités des Combes : compte de gestion de l'exercice 2009

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2009 a été voté lors de la séance du 15 avril 2010.

Il précise que le compte de gestion du comptable du Trésor lui a été adressé le 21 mai 2010.

Pour ce budget de lotissement, le résultat de clôture du compte administratif est conforme au résultat du compte de gestion du comptable du Trésor :

- Total des dépenses : 587 108,56 €
- Total des recettes : 711 129,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable du Trésor, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, et qui n'appelle aucune observation.

## 9) Garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Egletons

L'Office Public de l'Habitat du Pays d'Egletons projette de réaliser des travaux de réhabilitation de 63 logements situés Cité du Rabinel et Résidence Plein Soleil.

Pour financer cette opération, l'OPH doit souscrire un emprunt d'un montant de 105 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans ce cadre, l'OPH a sollicité la Commune d'Egletons pour accorder sa garantie pour le remboursement de cet emprunt, étant précisé que cette garantie est prévue par les dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt de 105 000 € souscrit par l'OPH Pays d'Egletons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **PREND ACTE** que ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 63 logements situés Cité du Rabinel et Résidence Plein Soleil ;
- **PREND ACTE** également des caractéristiques de ce prêt :
  - durée totale du prêt : 25 ans
  - périodicité des échéances : annuelle
  - index : livret A
  - taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat prêt + marge de 0,60
- **DECIDE** de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **DECIDE** de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, en qualité de garant, le contrat de prêt à intervenir, dans ces conditions, entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH du Pays d'Egletons.

(Il est précisé que Monsieur Charles FERRE ne prend pas part au vote, compte tenu de ses fonctions de Président de l'OPH du Pays d'Egletons).

## 10) Projet Ecole numérique à Beyne : modification du plan de financement

Par délibération du 15 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'opération « école numérique rurale » visant à équiper l'école de Beyne d'une classe numérique pour la prochaine rentrée scolaire.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 11 250 € HT et le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement avec une participation à 80 % de l'Inspection d'Académie.

Devant le succès du programme « école numérique », l'Inspection d'Académie ne dispose pas des crédits suffisants pour répondre à toutes les demandes de subventions.

Ainsi, il a été convenu entre l'Etat et le Conseil Général que les dossiers concernant les Communes de plus de 2 000 habitants bénéficieraient d'un financement spécifique :

- Etat (DGE) : 5 622 €, soit 50 % d'une dépense plafonnée à 11 244 €
- Conseil Général : 3 750 €, soit 30 % d'une dépense plafonnée à 12 500 €

Compte tenu du plafond de subvention retenu par le Conseil Général, il est proposé de porter la dépense à 12 500 € HT, ce qui intégrera les frais de câblage et les menus travaux d'aménagement et d'équipement de la salle informatique.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le plan de financement initial de cette opération et de le remplacer par le suivant :

Subvention Etat (DGE)	5 622 €	45 %
Subvention Conseil Général de la Corrèze	3 750 €	30 %
Autofinancement commune d'Egletons	3 128 €	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>12 500 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de l'opération « Ecole Numérique Rurale » à l'école de Beyne ;
- APPROUVE également le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant ;
- DECIDE de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et du Conseil Général de la Corrèze ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions.

## 11) Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire pour la réalisation de travaux sur le ruisseau du Rabinel

Depuis de nombreuses années, le développement de l'urbanisation au sud de la ville, et notamment les quartiers de Chaulaudre, des Combes, du Rabinel et de Lafont, ont eu un impact important sur le ruisseau du Rabinel.

Les constructions réalisées, et l'imperméabilisation des sols en découlant, ont entraîné une forte augmentation du débit du ruisseau du Rabinel.

Par délibération du 14 octobre 2002, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de travaux de dérivation du ruisseau au lieu dit Pierrepont, afin de contenir ce cours d'eau en cas de fortes précipitations et éviter les inondations récurrentes d'un propriétaire riverain.

En 2003, la Commune a déposé une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et, par arrêté préfectoral du 4 octobre 2003, Monsieur le Préfet de la Corrèze a autorisé la réalisation des travaux de dérivation du Rabinel.

Ces travaux, consistant en la réalisation d'un chenal sec, concernent pour partie les propriétés de Monsieur Alain GISBERT et de Monsieur Michel COMBASTEIL (commune de Rosiers d'Egletons).

Depuis 2003, la Commune a engagé des négociations amiables avec Monsieur Michel COMBASTEIL pour l'acquisition d'une partie de sa propriété nécessaire à la réalisation des travaux. Ces négociations n'ont jamais abouti.

En 2008, la Commune a sollicité Monsieur le Préfet de la Corrèze pour proroger le délai de validité de l'autorisation de travaux et, par arrêté du 17 juillet 2008, cette autorisation a été prolongée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2013.

Sur cette base, la Commune a engagé de nouvelles négociations amiables avec Monsieur Michel COMBASTEIL mais s'est vue opposer une fin de non recevoir définitive.

Par ailleurs, deux opérations d'aménagement récentes ont impacté fortement sur le débit du ruisseau du Rabinel, augmentant considérablement la fréquence des situations de crue :

- aménagement de la zone d'activités et du lotissement des Combes ;
- extension de la zone d'activités de Chaulaudre.

Compte tenu de l'impact de ces deux opérations sur le ruisseau du Rabinel, les travaux de dérivation revêtent aujourd'hui un caractère urgent et d'utilité publique.

En effet, l'article L 215-13 du Code de l'Environnement précise que « la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux ».

Ces travaux consistent en la création d'un chenal sec de dérivation avec les caractéristiques suivantes :

- dimensionnement permettant l'évacuation d'un débit de 20 m<sup>3</sup>/seconde ;
- longueur : 80 mètres
- largeur à l'ouverture : 6,35 à 6,63 mètres
- largeur en fond : 4,50 mètres
- profondeur : 1,08 à 1,30 mètres
- pente : 1 %
- départ et sortie du chenal stabilisés par un enrochement sur 40 mètres

Ces travaux impactent sur les parcelles suivantes :

- parcelle C 640, situé au lieu dit Pierrepont sur la Commune d'Egletons, propriété de Monsieur Alain GISBERT ;
- parcelle C 96, située au lieu-dit Bethléem sur la commune de Rosiers d'Egletons, propriété de Monsieur Michel COMBASTEIL.

Monsieur Alain GISBERT est disposé à céder ou mettre à disposition le terrain lui appartenant via une servitude pour la réalisation des travaux.

Monsieur Michel COMBASTEIL n'est pas disposé à céder son terrain à l'amiable à la Commune d'Egletons.

En conséquence, il est nécessaire de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique des travaux, préalable à l'expropriation de Monsieur Michel COMBASTEIL, en application de l'article R 11-3-I du Code de l'Expropriation ainsi qu'à une enquête parcellaire en application de l'article R 11-19 du Code de l'Expropriation.

La demande d'expropriation est la suivante :

- parcelle C 96, située au lieu-dit Bethléem sur la commune de Rosiers d'Egletons
- propriété de Monsieur Michel COMBASTEIX
- pour une surface de 1 300 m<sup>2</sup>
- pour un prix de 1 092 € conformément à l'avis du Service France Domaine en date du 14 avril 2010

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à environ 20 000 € HT comprenant :

- acquisition du terrain au prix fixé par le Service France Domaine : 1 092 €
- frais de procédures et honoraires divers : 1 908 €
- travaux de dérivation : 17 000 €

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de dérivation du ruisseau du Rabinel selon les modalités exposées précédemment ;
- **APPROUVE** le coût de réalisation de cette opération, et notamment l'évaluation du terrain concerné par le Service France Domaine ;
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de ces travaux ainsi que le dossier correspondant ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour la mise à l'enquête préalable de cette déclaration d'utilité publique ;
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'enquête parcellaire en parallèle de la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier correspondant ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour la mise à l'enquête parcellaire de ce dossier ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches, prendre et signer tous les actes administratifs et produire tous les documents se rapportant à cette double procédure ;
- **DESIGNE** Maître Paul-Bruno COUTURON, Avocat, afin de représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.

## 12) Convention pour la desserte en eau potable de la zone d'activités intercommunale de la Grésoulière

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Ventadour réalise l'aménagement de la zone d'activités de la Grésoulière au titre de sa compétence développement économique.

En tant qu'aménageur, la Communauté de Communes est propriétaire du réseau d'alimentation en eau potable.

La zone de la Grésoulière se situe en grande partie sur le territoire de la commune de Rosiers d'Egletons, dont l'autorité compétente en matière d'eau potable est le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Montaignac Saint Hippolyte - Rosiers d'Egletons.

Pour des raisons techniques, la Commune d'Egletons a été sollicitée par la Communauté de Communes et le SIAEP Montaignac - Rosiers pour assurer la desserte en eau potable de la zone de la Grésoulière.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette sollicitation afin que la distribution d'eau potable de cette zone soit assurée par le délégataire de la Commune, la société Lyonnaise des Eaux.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'établir une convention définissant les modalités techniques, juridiques et financières entre les parties suivantes :

- la Commune d'Egletons ;
- la Communauté de Communes de Ventadour ;
- le SIAEP Montagnac - Rosiers ;
- la Société Lyonnaise des Eaux France.

Les principales modalités de cette convention seraient les suivantes :

- Objet : desserte en eau de la zone d'activités intercommunale de la Grésoulière
- Propriétaire du réseau : Communauté de Communes de Ventadour
- Gestionnaire du réseau : Lyonnaise des Eaux via le contrat de délégation de service public conclu avec la Commune d'Egletons
- Facturation des abonnés : par Lyonnaise des Eaux selon le tarif applicable sur la commune d'Egletons
- Entretien courant du réseau : par Lyonnaise des Eaux dans le cadre de ses missions de délégataire
- Renouvellement et extension du réseau : par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire
- Durée : 10 ans à compter de la signature et suivant le sort du contrat de délégation de service public entre la Commune d'Egletons et Lyonnaise des Eaux
- Résiliation : sur demande d'une des parties moyennant un préavis de six mois adressé aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation d'une convention pour la desserte en eau potable de la zone d'activités intercommunale de la Grésoulière selon les modalités exposées précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### 13) Etude intercommunale sur l'alimentation en eau potable du secteur d'Egletons : présentation des résultats et choix des orientations pour la Commune

Par délibération en date du 18 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une étude intercommunale sur l'alimentation en eau potable du secteur d'Egletons (9 communes et le SIAEP Montagnac - Rosiers).

Cette étude avait pour objectifs de :

- connaître l'état de la distribution de chaque collectivité ;
- analyser les besoins à long terme ;
- optimiser l'organisation de la distribution sur tout le périmètre étudié ;
- renforcer et sécuriser les ressources exploitées.

L'étude a été réalisée par le cabinet Ginger Environnement, sous la conduite d'opération de la Direction Départementale des Territoires (ex DDAF).

Pour la Commune d'Egletons, l'étude a fait apparaître des insuffisances importantes par rapport aux besoins : déficit maximal de 1 200 m<sup>3</sup> / jour en période de pointe et d'étiage.

L'étude a été réalisée en prenant en compte les besoins de la Commune d'Egletons, mais aussi ceux des Communes du périmètre concerné.

Les résultats de l'étude proposent différents scénarios, à chacun desquels correspond un programme de travaux à réaliser en fonction des priorités.

Les trois scénarios proposés sont les suivants :

### Scénario n° 1 : Utilisation des ressources et des réseaux existants

- Mise en conformité des captages suivants : Combe Lièvre (10 et 11), Rialoux (1 et 2), Puy Combasteix, Vuers, Sauvages, Puy Faux et Vieillemaison (2)
- Création d'une station de traitement de reminéralisation - chloration au réservoir de Puy Faux
- Création d'une station de traitement (reminéralisation - chloration) au réservoir de Vieillemaison
- Réaménagement de la station de Combasteix (reminéralisation - chloration)
- Mise aux normes de la station de traitement du Moulin de Boule
- Aménagement d'un volume de stockage d'eau de 145 000 m<sup>3</sup> à partir de l'étang du Millet (curage et réhausses)

### Scénario n° 2 : Interconnexions des réseaux avec certaines communes

- Mise en conformité des captages suivants : Combe Lièvre (10 et 11), Rialoux (1 et 2), Puy Combasteix, Vuers, Sauvages et Vieillemaison (2)
- Abandon du captage du Puy Faux et pompage à Combasteix pour alimenter le réservoir du Puy Faux et desservir Vedrenne
- Création d'une station de traitement (reminéralisation - chloration) au réservoir de Vieillemaison
- Réaménagement de la station de Combasteix (reminéralisation - chloration)
- Mise aux normes de la station de traitement du Moulin de Boule
- Création d'un volume de stockage d'eau de 150 000 m<sup>3</sup> au Pont Lanvert

### Scénario n° 3 : Mise en sécurité des réseaux sur l'ensemble du périmètre étudié

- Mise en conformité des captages suivants : Combe Lièvre (10 et 11), Rialoux (1 et 2), Puy Combasteix, Vuers, Sauvages et Vieillemaison (2)
- Abandon du captage du Puy Faux et pompage à Combasteix pour alimenter le réservoir du Puy Faux et desservir Vedrenne
- Création d'une station de traitement (reminéralisation chloration) au réservoir de Vieillemaison
- Réaménagement de la station de Combasteix (reminéralisation - chloration)
- Mise aux normes de la station de traitement du Moulin de Boule
- Création d'un volume de stockage d'eau de 155 000 m<sup>3</sup> au Pont Lanvert

Pour la Commune d'Egletons, le coût du programme de travaux pour chacun des scénarios varie entre 1 million d'euros pour le scénario n°1 et 1,2 millions d'euros pour le n°3.

Pour certaines Communes, le coût varie de façon très importante et croissante entre les trois scénarios puisqu'elles doivent réaliser les connexions nécessaires avec le réseau d'Egletons.

Suite à la dernière réunion de travail et de concertation avec les Communes concernées par cette étude, le choix de la Commune d'Egletons se porterait sur le scénario n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- PREND ACTE des résultats de l'étude intercommunale sur l'alimentation en eau potable du secteur d'Egletons ;
- DECIDE de retenir le scénario n° 1 : Utilisation des ressources et des réseaux existants ;
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires au bouclage de cette étude en lien avec les partenaires techniques et financiers.

#### 14) Cessions de plusieurs terrains communaux au quartier des Chadaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune reste propriétaire de petites parcelles de terrain dans le lotissement des Chadaux, dont elle n'a aucune utilité mais doit tout de même assurer l'entretien.

Il indique que les propriétaires riverains ont été réunis afin de leur proposer d'acquérir les parcelles situées en bordure de leurs habitations.

Après concertation avec les riverains, Monsieur le Maire propose de procéder à la cession de plusieurs terrains communaux, moyennant un prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>.

- Monsieur Raymond DICHAMP  
Parcelle AW n°135 pour une superficie de 116 m<sup>2</sup> et un prix de 174 €  
(nouvelle référence cadastrale : AW n°190)
- Monsieur Denis SERRE et Madame Nathalie VIALLEMONTEIL  
Parcelle AW n°172 pour une superficie de 909 m<sup>2</sup> et un prix de 1 363.50 €  
(nouvelle référence cadastrale : AW n°192)
- Monsieur Régis FAVIER  
Parcelle AW n°172 pour une superficie de 262 m<sup>2</sup> et un prix de 393 €  
(nouvelle référence cadastrale : AW n°193)
- Monsieur Serge VINATIER  
Parcelle AW n°161 d'une superficie de 790 m<sup>2</sup> et un prix de 1 185 €  
Parcelle AW n°172 pour une superficie de 368 m<sup>2</sup> et un prix de 552 €  
(nouvelle référence cadastrale : AW n°194)  
Soit une superficie totale de 1 158 m<sup>2</sup> et un prix total de 1 737 €
- Monsieur Robert SORGES  
Parcelle AW n°172 pour une superficie de 986 m<sup>2</sup> et un prix de 1 479 €  
(nouvelle référence cadastrale : AW n°195)
- Monsieur et Madame RIBES  
Parcelle AW n°172 pour une superficie de 295 m<sup>2</sup> et un prix de 442.50 €  
(nouvelle référence cadastrale : AW n°197)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **APPROUVE** les cessions de ces différents terrains selon les modalités proposées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir, dans ces conditions, avec les acquéreurs mentionnés ci-avant.

#### **15) Fixation du prix prévisionnel de vente pour les terrains du nouveau lotissement des Combes**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune réalise actuellement un lotissement destiné à l'habitat pavillonnaire au lieu-dit les Combes.

Certains lots, desservis par des voies existantes, ont d'ores et déjà été cédés par la Commune, notamment au profit de l'Office Public de l'Habitat.

Pour les autres lots, desservis par la voie centrale, un dossier de permis d'aménager est en cours d'élaboration par le géomètre mandaté par la Commune.

Le règlement intérieur du lotissement sera établi en fonction des critères répondant au label HQE (Haute Qualité Environnementale) et formulera des prescriptions pour la qualité des constructions et des aménagements paysagers.

A ce jour, il reste 10 lots à commercialiser, d'une surface comprise entre 700 et 800 m<sup>2</sup>, pour un total d'environ 7 700 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente des lots sera établi en fin d'année au vu du coût global de l'opération, et notamment au vu du montant des travaux restant à réaliser : revêtement de chaussée et éclairage public notamment.

Dans l'attente, et afin de répondre aux nombreuses sollicitations des acquéreurs potentiels, Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente prévisionnel.

Après estimation, le prix de vente prévisionnel pourrait s'élever à 25 € TTC le m<sup>2</sup>.

Une commission d'attribution des lots sera mise en place prochainement, réunissant les membres des Commissions Finances et Travaux - Urbanisme.

Les ventes seront soumises au Conseil Municipal dès que le prix définitif aura été arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix de vente prévisionnel des terrains du nouveau lotissement des Combes à 25 € TTC le m<sup>2</sup> ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'engager les discussions, sur cette base, avec les acquéreurs potentiels.

#### **16) Soutien au Collectif Maquis de Corrèze pour l'imprescriptibilité des crimes de guerre**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Collectif Maquis de Corrèze concernant ses inquiétudes au sujet de l'imprescriptibilité des crimes de guerre.

Le 10 juin 2008, le Sénat a adopté, en première lecture, un projet de loi portant « adaptation du droit pénal français à l'institution de la Cour Pénale Internationale ».

Ce projet de loi, visant à harmoniser les législations au niveau international, introduirait une prescription de trente ans pour certains crimes de guerre.

Ce projet de loi serait en cours de modification et n'a pas encore été soumis à l'Assemblée Nationale. Toutefois, ce projet a fait naître, à juste titre, de grandes inquiétudes parmi les associations d'anciens combattants et de résistants.

La Corrèze et le Limousin ont connu des crimes particulièrement atroces durant la seconde guerre mondiale, notamment les massacres de Tulle et d'Oradour-sur-Glane.

Le caractère imprescriptible de ces crimes doit être garanti à jamais, en mémoire des victimes et de leurs familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- APPORTE son soutien à l'action engagée par le Collectif Maquis de Corrèze pour l'imprescriptibilité des crimes de guerre ;
- DECIDE de relayer l'action du Collectif Maquis de Corrèze auprès des Parlementaires de la Corrèze et de Madame la Ministre de la Justice.

#### **17) Tirage au sort et constitution du Jury d'Assises pour l'année 2011**

En application du Code de Procédure Pénale, une liste du Jury d'Assises doit être établie annuellement, à partir des listes électorales, dans le ressort de chaque Cour d'Assises.

L'effectif du Jury de la Cour d'Assises de la Corrèze ressort, au titre de l'année 2011, à 250 jurés. Un arrêté préfectoral fixe le nombre de jurés par Commune et, pour celle d'Egletons, ce nombre est égal à 4.

L'établissement de la liste préparatoire est effectué par tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la Commune.

Cette liste préparatoire doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. A Egletons, il convient donc d'établir une liste de 12 électeurs.

Il est précisé que la liste préparatoire ne doit comprendre que des jurés ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est-à-dire le département.

Sont également exclues les personnes qui ont rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de cinq ans.

Le Conseil Municipal :

- PROCEDE au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, de 12 électeurs qui constitueront la liste préparatoire communale du Jury d'Assises pour l'année 2011.

#### 18) Tarifs communaux pour la saison estivale 2010

Dans le cadre de la saison estivale 2010, il est nécessaire de fixer les tarifs de certaines prestations municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- FIXE les tarifs suivants :

	Tarifs 2010
<b>BUVETTE DU LAC DU DEIRO</b>	
Redevance exploitation buvette	150 € / mois
<b>PISCINE MUNICIPALE</b>	
Boisson (canette 33 cl)	1,50 €
Bâtonnet glace	1,00 €
Cône ou barre glacée	2,00 €

#### 19) Cession d'un ensemble immobilier à la SAS STRATOBOIS sur la zone de Tra-le-Bos

Par délibération en date du 15 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un ensemble immobilier à la Société STRATOBOIS.

S'agissant du terrain, la délibération mentionnait les éléments suivants :

- un terrain sis zone d'activités de Tra-le-Bos, d'une superficie de 17 821 m<sup>2</sup>, cadastré section C n°6317 pour 1 ha 77 a 21 ca et n°6319 pour 1 a 00 ca (nouvelle référence cadastrale : section AS n°42)

Après vérification auprès des services du cadastre, il s'avère qu'une erreur de numérotation s'est glissée dans la délibération du 15 avril 2010.

La nouvelle référence cadastrale de la parcelle concernée est section AS n° 38 et non 42.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de cette référence cadastrale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, dans ces conditions, avec la SAS STRATOBOIS ;
- PRECISE que toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010 demeurent inchangées.

## 20) Plan d'Occupation des Sols : arrêt du projet de modification

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, en application des articles L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification du document d'urbanisme vise à :

- améliorer l'offre foncière pour l'habitat ;
- intégrer les réalités économiques et dégager de nouveaux espaces pour tenir compte des évolutions en perspective.

Le projet de modification a été élaboré avec l'aide du cabinet d'urbanisme ATEL et a été présenté en séance.

Les secteurs concernés par la modification sont les suivants :

- 1) Zone NA jouxtant la commune de Rosiers d'Egletons à l'ouest pour sa transformation en zone IINA, afin de permettre la création de la nouvelle zone d'activité intercommunale de la Grésoulière.
- 2) Zone INA jouxtant la zone NA précédente pour sa transformation, en partie, en zone IINA, afin de permettre la création de la nouvelle zone d'activité intercommunale de la Grésoulière.
- 3) Zone UE jouxtant le ruisseau du Rabinel et la limite communale pour sa transformation en zone INA, afin de permettre la création de pavillons HLM.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols et de le soumettre à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ci-avant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le soumettre à enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la suite de cette procédure.

**VU POUR ETRE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

A Egletons, le 19 juillet 2010.

Le Maire,

Michel PAILLASSOU